

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE  
DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AU POSTE ST-JÉRÔME**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0006, p. 7;
  - (ii) Pièce B-0006, p. 10;
  - (iii) Pièce B-0006, p. 11.

**Préambule :**

(i) « *Le Projet du Transporteur consiste à :*

- *construire un nouveau poste à 120-25 kV à Saint-Jérôme, en 2016;*
- *construire une courte dérivation souterraine à 120 kV de 50 m afin de raccorder le nouveau poste au réseau de transport en 2016;*
- *ajouter un troisième transformateur de puissance à 735-120 kV au poste du Grand-Brûlé, ainsi que deux départs de ligne à 120 kV et une batterie de condensateurs à 120 kV de 108 Mvar en 2016. »*

(ii) « *Tel que démontré au tableau 4 de la pièce HQT-D-1, document 1, la capacité du poste du Grand-Brûlé à 735-120 kV sera dépassée à l'hiver 2016-2017, nécessitant l'ajout d'un troisième transformateur à 735-120 kV à court terme* » [...] *le Transporteur doit résoudre les dépassements de capacité des lignes 1127-1128 et 3058-3059, et plus spécifiquement transférer l'alimentation des postes de Saint-Sauveur et Doc-Grignon du poste de Lafontaine vers le poste du Grand-Brûlé. Ce transfert requiert donc l'ajout d'un troisième transformateur à 735-120 kV à ce dernier poste.* » [nous soulignons]

(iii) « *Il est à noter que la nouvelle ligne, actuellement à l'étape d'avant-projet, fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique à être déposée ultérieurement à la Régie de l'énergie.* »

« *La mise en service du troisième transformateur et des batteries de condensateurs à 120 kV au poste du Grand-Brûlé est prévue à la fin de l'année 2016. Celle des départs de ligne à 120 kV prévus à ce poste pour alimenter la nouvelle ligne concordera avec la mise en service de cette dernière, maintenant prévue en 2017.* »

(iv) La Régie comprend du dossier tel que déposé par le Transporteur et le Distributeur que la demande vise trois éléments :

- 1) la construction du nouveau poste de Saint-Jérôme et de la courte dérivation souterraine;
- 2) l'ajout d'un troisième transformateur ainsi qu'une batterie de condensateurs au poste du Grand-Brûlé;
- 3) L'ajout de deux départs de ligne au poste du Grand-Brûlé pour le raccordement d'une future ligne entre le poste du Grand-Brûlé et la dérivation Saint-Sauveur.

**Demandes :**

- 1.1 Considérant l'énoncé du préambule (iv), veuillez justifier l'installation des départs de ligne à 120 kV au poste du Grand-Brûlé alors que le futur projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur est seulement à l'étape d'avant-projet et que sa mise en service n'est prévue qu'en novembre 2017.
- 1.2 Veuillez indiquer si le Transporteur a étudié un scénario où les travaux, en tout ou en partie, prévus au poste du Grand-Brûlé (ajout du 3<sup>ième</sup> transformateur, d'une batterie de condensateurs et des départs de ligne à 120 kV) seraient réalisés en même temps que la future ligne entre le poste du Grand-Brûlé et la dérivation Saint-Sauveur. Veuillez expliquer.
- 1.3 Veuillez présenter le coût lié à l'ajout des deux départs de ligne à 120 kV en identifiant la part attribuable à l'installation de ces équipements, en considérant que les travaux seront réalisés tel que prévu à la présente demande.
- 1.4 Veuillez indiquer, en identifiant la part attribuable à leur installation, quel serait le coût de ces départs de lignes si ces derniers étaient installés dans le cadre du futur projet relatif à la construction de la ligne à 120 kV.
- 1.5 Dans le cas où la future ligne entre le poste du Grand-Brûlé et la dérivation Saint-Sauveur ne pourrait être réalisée, veuillez préciser ce qui adviendrait des deux départs de lignes à 120 kV.
- 1.6 Veuillez préciser l'impact qu'aurait l'exclusion de ces deux départs de lignes sur le coût du projet du Transporteur et présenter l'impact tarifaire qui en découlerait.
- 1.7 Veuillez préciser quelle serait la date de l'ajout du troisième transformateur au poste du Grand-Brûlé s'il n'y avait pas de transfert de l'alimentation des postes de Saint-Sauveur et Doc-Grignon.
- 1.8 Considérant la compréhension de la Régie exprimée à la référence (iv), veuillez commenter si, de l'avis du Transporteur, en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Régie peut, autoriser un ou plusieurs éléments du projet ou si elle doit autoriser ou refuser l'ensemble des éléments présentés au dossier.

**2. Référence :** Pièce B-0023, p. 3.

**Préambule :**

*« Tel qu'il est indiqué à la page 11 de la pièce HQT D-2, Document 1, la date de mise en service des départs de ligne à 120 kV au poste du Grand-Brûlé est prévue pour novembre 2017 en concordance avec la date de mise en service de la ligne du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur. »*

*« Tel qu'il est indiqué à la réponse à l'engagement 3, la contribution du Distributeur, estimée dans le cadre du présent projet à la pièce HQT D-2, Document 1, page 21, est basée sur le coût total du projet, incluant par conséquent les départs de lignes à 120 kV prévus au poste source du Grand-Brûlé. »*

**Demande :**

2.1 Veuillez calculer et présenter la contribution du Distributeur en excluant, du coût du projet, le coût des départs de ligne à 120 kV.